



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Guide du directeur(directrice) d'école

Accueil, accompagnement et formation des  
professeurs stagiaires

Année 2020-2021

Académie de Lille  
INSPE Lille HdF

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>TYPLOGIE DES STAGIAIRES .....</b>	<b>5</b>
∩ QUOTITES DE SERVICE .....	5
<b>ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTRAINTES D'EMPLOI DU TEMPS .....</b>	<b>6</b>
∩ AU COURS DES DEUX SEMAINES ENCADRANT LA RENTREE .....	6
∩ FORMATION AU COURS DE L'ANNEE .....	6
<b>ROLE DU DIRECTEUR D'ECOLE.....</b>	<b>7</b>
∩ LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'EDUCATION, ACTEURS DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION.....	7
∩ LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'EDUCATION, PEDAGOGUES ET EDUCATEURS AU SERVICE DE LA REUSSITE DE TOUS LES ELEVES..	7
∩ LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'EDUCATION, ACTEURS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE .....	8
∩ LES PROFESSEURS, PROFESSIONNELS PORTEURS DE SAVOIRS ET D'UNE CULTURE COMMUNE.....	8
∩ LES PROFESSEURS, PRATICIENS EXPERTS DES APPRENTISSAGES .....	8
<b>LES DIFFERENTS ACTEURS DU DISPOSITIF .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 : FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE (DAC).....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 : TEXTES DE REFERENCE .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 : ADRESSES UTILES .....</b>	<b>18</b>



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## PRÉAMBULE

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013, publiée au Journal officiel du 9 juillet 2013, a fait de la formation des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation une priorité pour combattre les inégalités sociales et territoriales à l'œuvre au sein du système éducatif. Elle s'est traduite par l'ouverture d'une École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) dans chaque académie à la rentrée 2013. La loi pour une école de la confiance, publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2019, a transformé les ESPE en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) en septembre 2019. L'INSPE de l'académie de Lille Hauts-de-France est ainsi chargé de la mise en place de la nouvelle formation en alternance des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. Selon le cadre national des **formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**, fixé par l'Arrêté du 27 août 2013, les étudiants et fonctionnaires stagiaires y reçoivent une formation à la fois théorique et pratique, conjuguant formation universitaire et mise en situation professionnelle, leur permettant d'entrer progressivement dans le métier et d'y acquérir une culture professionnelle commune.

Les étudiants admis aux concours intègrent à la rentrée suivante le cursus « alternance-éducation nationale » et obtiennent donc le statut de fonctionnaire stagiaire. Cette nouvelle année est l'occasion d'une poursuite de la professionnalisation sur le terrain et à l'INSPE. Chaque fonctionnaire stagiaire est **accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain**, au titre de la circonscription d'affectation, et un **tuteur universitaire** au titre de l'INSPE. Savoirs universitaires et pratiques professionnelles se nourrissent les uns des autres dans le contexte de l'école ou de l'établissement, lieux de formation à part entière. Le double tutorat, comme la nécessité d'ancrer sa réflexion dans les enjeux éducatifs posés par le lieu où l'on enseigne, sont constitutifs de la logique d'alternance intégrative inscrite au cœur de la formation. Le professeur stagiaire est inséré dans une communauté éducative, qui participe aussi de sa formation en partageant avec lui ses problématiques professionnelles. La prise en compte de la continuité du parcours de l'élève permet enfin d'investir des éléments essentiels de la culture commune à acquérir. Dans ce contexte d'exercice, le fonctionnaire stagiaire pourra construire les niveaux attendus de compétences définies dans le référentiel des compétences professionnelles.

# ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

**« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. »**

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Éducation rappelle que les métiers de l'Éducation conservent une dimension singulière. Loin de se limiter, comme l'exprimait déjà Condorcet en 1790, à « l'enseignement des vérités de fait et de calcul », l'École de la République a en effet depuis toujours l'ambition de faire partager aux élèves un socle de valeurs. Si cette mission pose la question de l'éthique et de la déontologie des personnels, c'est parce qu'elle touche à l'identité et à la liberté en constitution des élèves qui sont confiés à ces derniers. En ce sens, l'Éducation nationale n'est pas seulement un service public, mais bien une Institution ; **la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale.**

Pour chaque personnel, cette dimension est double : elle renvoie à la fois à des valeurs qui conduisent son action (l'éthique professionnelle) et à des normes qui l'encadrent (les règles, les principes, les obligations...). L'éthique ne renvoie pas aux convictions personnelles des personnels, mais aux valeurs communes dont l'Institution peut légitimement attendre l'intériorisation par chacun de ses membres.

Il s'agit pour chacun d'adopter et de **faire vivre l'idéal humaniste et républicain** qui organise et donne sens à notre action collective. On ne saurait le détailler de façon exhaustive ici. On peut en résumer l'essence en se référant aux valeurs rappelées à la faveur de la mobilisation renforcée de l'École et figurant explicitement dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de juillet 2013 : « *le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

**La liberté de conscience**, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses... de son choix. Elle est **le droit fondamental pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un devoir de neutralité dont ils ne sauraient s'affranchir.**

**Cette liberté, à la construction de laquelle l'École contribue**, est indissociable de **l'égalité**. C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égalité des êtres humains, c'est en particulier le **refus de toutes les discriminations, l'impartialité** et l'attachement au **principe d'éducabilité** qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation.

Il s'ensuit que les personnels s'interdisent d'inculquer les « valeurs républicaines » aux élèves comme un corpus idéologique particulier alors qu'elles ont une portée universelle. **La laïcité** fournit le cadre permettant le déploiement d'une pédagogie de ces valeurs. Principe d'organisation républicain, la laïcité se traduit en effet au premier chef par l'**obligation de neutralité** imposée aux personnels. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisans, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une **égalité de traitement** entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu. En ce sens, liberté, égalité et laïcité sont indissociables. Mais la laïcité n'est pas l'abstention philosophique : elle renferme en réalité une conception sur l'indépendance et la capacité de la raison humaine. Son objet est d'assurer aux élèves un cadre apaisé et neutre, propice aux apprentissages, à l'écart du prosélytisme sous toutes ses formes de façon à leur permettre de construire leur personnalité et leur rapport à la Raison.

Les personnels se voient confier la triple mission de :

- **garantir les valeurs de la République,**
- **faire connaître ces dernières,**
- **les faire partager.**

C'est la raison pour laquelle ils sont astreints à un **devoir d'exemplarité** qui leur impose d'adopter une attitude excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, tous deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une **capacité de discernement** et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leurs interrelations. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale doivent ainsi développer une **éthique de la responsabilité et une discipline** sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur **probité**, ils préservent les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à faire partager de toute dégradation. Fonctionnaires, ils inscrivent leurs actions dans le respect du **droit** (pensons à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires par exemple) **et dans un cadre collectif hiérarchisé** qui les libèrent de leur propre subjectivité et leur assure une cohérence d'ensemble **au service de l'intérêt des élèves.**

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut nous inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « *aller vers l'idéal et comprendre le réel* ».

## TYOLOGIE DES STAGIAIRES

L'année 2020-2021 accueillera des stagiaires issus d'un seul concours. Ces stagiaires relèvent néanmoins de cursus variés :

- lauréats issus d'un master 1 Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation (MEEF) Mention Premier degré, terminant leur master en 2020-2021 ;
- lauréats issus d'un master 2, MEEF (ou antérieur) Mention Premier degré, validé complètement, relevant d'un parcours adapté (Diplôme Universitaire Enseignement Éducation et Formation [DU EEF]) : DU Poursuivre son entrée dans le métier) en 2020-2021 ;
- lauréats issus d'un master 2 MEEF (ou antérieur), Mention Premier degré, validé incomplètement et relevant, pour réaliser leur mi-temps de formation INSPE en 2020-2021, soit :
  - d'une réinscription en M2 si l'UE3-UE5 et au moins une autre UE n'ont pas été validées en 2019-2020
  - d'une réinscription en M2 si plusieurs UE autres que l'UE3-UE5 n'ont pas été validées
  - d'une double inscription en M2 et en parcours adapté (DU EEF : DU Poursuivre son entrée dans le métier) si et seulement si l'UE3-UE5 n'ont pas été validées.
- lauréats dispensés de titre et de diplôme, ou diplômés d'un master autre que MEEF, relevant d'un parcours adapté (DU EEF : DU Entrer dans le métier) en 2020-2021 ;
- stagiaires 2019/2020 placés en situation de renouvellement de stage, non titularisés à l'issue de l'année 2019/2020 et relevant d'un parcours adapté (DU EEF : DU Conforter son entrée dans le métier) en 2020-2021 ;
- stagiaires 2019/2020 en prolongation de stage (en raison du nombre de leurs journées d'absence pendant leur année de formation 2019/2020) ou en report de scolarité (master 2 non complètement validé), relevant soit d'un parcours adapté (DU EEF : DU Poursuivre) soit d'une réinscription en M2 en 2020-2021 (cf. supra).

L'ensemble de ces fonctionnaires stagiaires exerce à temps plein :

- pour un mi-temps de formation dans un établissement scolaire (école) ;
- pour l'équivalent de l'autre mi-temps de formation à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

Ils bénéficient donc d'une formation dans le cadre de l'alternance intégrative sur le terrain scolaire et à l'INSPE.

### ► Quotités de service

Le professeur stagiaire effectue un service de 12 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves :

- soit les lundis et mardis.
- soit les jeudis et vendredis.
- éventuellement le mercredi matin.

Le professeur stagiaire réalise un service annuel d'une durée de 45 heures hors de la présence des élèves, correspondant aux temps de concertation, de participation aux conseils d'école, d'activités pédagogiques complémentaires et de réunions avec les parents d'élèves, hors temps INSPE : aucune autorisation d'absence à la formation INSPE ne peut être délivrée à cet effet.

Le directeur d'école sera attentif à organiser des temps de concertation permettant de favoriser la participation pour moitié du temps par le fonctionnaire stagiaire, notamment lorsque deux fonctionnaires stagiaires sont affectés dans une même classe.

Il est à noter que le professeur stagiaire préparant soit le DU EEF « Conforter », soit le DU EEF « Poursuivre » participe obligatoirement aux animations pédagogiques en circonscription à hauteur de 18 h. Le professeur stagiaire en formation initiale en master 2 MEEF ou en DU EEF « Entrer dans le métier » participera à ces animations seulement sur la base du volontariat et en dehors des heures de cours sur le site INSPE de formation.

# ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTRAINTES D'EMPLOI DU TEMPS

La mise en place de l'alternance intégrative dans le cadre du master s'inscrit dans une volonté d'instaurer un véritable continuum de formation des enseignants articulant formation initiale et formation continue.

L'ensemble du dispositif permet de construire des compétences professionnelles d'ordre institutionnel, éducatif, pédagogique, disciplinaire et didactique en initiant progressivement le fonctionnaire stagiaire à toutes les composantes du métier d'enseignant, selon le référentiel de compétences paru au Journal officiel du 18 juillet 2013.

Le professeur des écoles stagiaire est accompagné pendant son année de formation par plusieurs acteurs :

- le directeur d'école, qui doit accompagner le stagiaire dans son entrée dans le métier au sein de son lieu d'exercice ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, le tuteur terrain, le tuteur INSPE et les formateurs intervenant à l'INSPE, qui l'accompagnent et le forment sur l'ensemble des lieux de formation (école et INSPE).

## ► Au cours des deux semaines encadrant la rentrée

Tous les professeurs stagiaires à mi-temps sont invités à participer à l'accueil académique organisé conjointement par les services rectoraux et l'INSPE. Cet accueil se décline comme suit :

- ✓ **Une journée d'accueil institutionnel et par l'INSPE.** Selon votre département d'affectation (voir information sur le site académique), le **mardi 25 août 2020** à l'INSPE de Villeneuve-d'Ascq ou le **mercredi 26 août 2020** à l'INSPE d'Arras.
- ✓ **une journée pédagogique** sur le site INSPE, dédiée à la préparation des premières journées de classe, le **jeudi 27 août 2020** ;
- ✓ une journée de rencontre avec l'inspecteur et le tuteur terrain, en circonscription, le **vendredi 28 août 2020**.

La présence en école, initiée par la réunion de pré rentrée du **lundi 31 août 2020**, se poursuit par :

- la prise en charge de la classe par le stagiaire le 1er septembre 2020 quand son temps de responsabilité se déroule les lundis et mardis, et les 3 et 4 septembre 2020 quand son temps de responsabilité se déroule les jeudis et vendredis ;
- un temps de prise d'informations et/ou d'observation active dans l'école le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les stagiaires ordinairement en temps INSPE les lundis et mardis ;
- un temps de prise d'informations et/ou d'observation active dans les écoles les 3 et 4 septembre 2020 pour les stagiaires ordinairement en temps INSPE les jeudis et vendredis.

## ► Formation au cours de l'année

Les stagiaires lauréats du concours 2020 et préparant leur M2 ou relevant du DU Entrer directement dans le métier constituent deux cohortes :

- l'une est présente en classe les lundis et mardis (plus éventuellement mercredis) et donc présente à l'INSPE les jeudis et vendredis ;
- l'autre est présente en classe les jeudis et vendredis (plus éventuellement mercredis) et donc présente à l'INSPE les lundis et mardis.

Les autres stagiaires bénéficient quant à eux d'un parcours de formation adapté au sein de l'INSPE (DU Poursuivre ou DU Conforter son entrée dans le métier), les jeudis et vendredis et se trouvent donc en dehors de leur école ces deux jours.

# RÔLE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Dès lors qu'une école accueille un fonctionnaire stagiaire, il y a lieu de considérer celle-ci comme un lieu de formation au sein duquel le directeur joue un rôle important en termes d'accompagnement. Ses missions de directeur l'amènent à contribuer au développement de certaines compétences professionnelles relevant du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation : « dans le cadre d'une formation initiale des enseignants fondée sur une entrée progressive dans le métier, il revient au directeur d'école avec le concours de l'équipe pédagogique, de veiller à la bonne intégration des stagiaires et des étudiants de l'INSPE affectés à l'école dans le cadre de leur formation ; il s'assure que toutes les conditions d'organisation sont remplies pour le bon déroulement de leur stage au sein de l'école (cf. BO n° 7 du 11/12/2014).

Les compétences suivantes trouvent notamment écho dans l'exercice quotidien des missions du directeur.

## ► Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

**CC 1. Faire partager les valeurs de la République**  
**CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école**

Le directeur accompagne le changement de posture du professeur stagiaire en l'aidant à prendre la mesure et à mettre en œuvre les obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires : assiduité/punctualité, respect des obligations de service (conseils de maîtres, de cycles, conseils d'école, réunions parents-professeurs...), respect du règlement intérieur, respect de la hiérarchie, respect de la discrétion professionnelle

Il effectue des rappels si nécessaire et, en cas de manquement, en fait le signalement à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré et éventuellement au tuteur universitaire.

### Rappel :

Le fonctionnaire stagiaire ne pourra pas participer aux réunions du conseil des maîtres, du conseil de cycle ou du conseil école-collège, si elles se déroulent lors du temps de formation à l'INSPE. Il sera donc demandé une attention toute particulière à l'IEN, au CPC et au directeur d'école de manière à ce que ces réunions soient placées au moins une fois lors du mi-temps au sein de l'établissement.

## ► Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

**CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques**  
**CC 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication**  
**CC 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier**

Le directeur présente les différents dispositifs et aide à connaître les modalités de suivi de la difficulté scolaire, au sein de l'école.

Il informe de la protection de l'enfance. Il liste les droits et devoirs des élèves (charte de la Laïcité, règlement intérieur de l'école, de la classe). Il pense à évoquer les consignes spécifiques liées à la sécurité : alerte incendie, PPMS, intrusion/attentat dans le cadre du plan Vigipirate, déplacements dans les étages, les couloirs et les « coins dangereux », la surveillance des récréations.

Il met à disposition les documents réglementaires et les règles d'accompagnement lors de sorties.

Il veille à encourager l'utilisation d'une communication orale et écrite correcte et bienveillante, envers les élèves et les familles.

Il informe des modalités d'usage des matériels ou supports numériques : codes, courrier électronique, gestion correcte du matériel. Il présente les sites ressources spécifiques utilisés par l'équipe.

## ► Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

**CC 10. Coopérer au sein d'une équipe**  
**CC 13. Coopérer avec les partenaires de l'école**  
**CC 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative**  
**CC 12. Coopérer avec les parents d'élèves**  
**CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel**

Le directeur accueille le stagiaire, lui présente l'école, son contexte, l'équipe. Il cherche à associer le professeur stagiaire à des activités de la vie scolaire, et présente les liens avec le cycle précédent ou le cycle suivant. Il communique les projets en cours et explique les problématiques spécifiques à l'école. Il encourage le stagiaire à participer à la réflexion collective.

Il veille à organiser des temps de concertation et d'aide pédagogique complémentaire lorsque le stagiaire est présent à l'école (voire les mercredis ou samedis) dans le respect du calendrier de formation INSPE du stagiaire. Il présente les intervenants, et précise le rôle de chacun.

Par sa présence éventuelle, il sécurise le stagiaire lors d'entretien ou de réunion avec les familles. Il aide ainsi le stagiaire à la mise en place d'un type de communication nouveau pour lui.

Il donne la parole au stagiaire en conseil d'école et l'associe aux débats.

Il peut accompagner le stagiaire dans le cadre de son auto-positionnement (Annexe 1) au regard de son degré de maîtrise des compétences issues du référentiel.

Il favorise l'acquisition ou le renforcement des compétences conformément au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

En cas de problèmes spécifiques, il peut proposer au tuteur terrain et au tuteur INSPE le déclenchement du dispositif d'accompagnement complémentaire (Annexe 2).

## ► Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

**P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique**

Le directeur organise le service du professeur stagiaire **de manière à éviter l'affectation devant une classe de cours préparatoire**. Il communique au stagiaire le projet d'école, les répartitions, les outils de cycle, le classeur du remplaçant. Il conseille au besoin sur les points suivants : tenue du cahier journal, tenue de classe, outils d'évaluation dont le livret scolaire unique.

Il aide à la mutualisation possible de documents et de moments de travail collectifs.

## ► Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

**P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves**

Le directeur met à disposition le tableau de mise à plat des difficultés scolaires (élèves à besoins particuliers). Il permet la consultation des fiches de renseignement de la classe, présente les situations familiales spécifiques.



## LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU DISPOSITIF

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
<b>Le tuteur-terrain</b>	<p>Accompagne l'entrée progressive dans le métier</p> <p>Conseille et aide à la construction des compétences</p> <p>Identifie et répond aux besoins d'accompagnement spécifique du stagiaire.</p>	
<b>Le directeur d'école</b>	<p>Accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans l'équipe pédagogique</p> <p>Accompagne le stagiaire dans son appropriation du métier et de ses composantes</p> <p>Favorise sa participation aux instances de concertation de l'école</p> <p>Facilite la construction de certaines compétences du référentiel</p>	
<b>Le tuteur INSPE</b>	<p>Conseille et aide à identifier et à construire le lien entre les compétences professionnelles et les contenus de formation universitaires (logique d'alternance intégrative).</p> <p>Accompagne et favorise l'émergence d'une attitude réflexive</p> <p>Incite le cas échéant le stagiaire à se rapprocher de la cellule d'accompagnement professionnel de son site INSPE de rattachement</p>	
<b>L'inspecteur de circonscription</b>	<p>Apporte son expertise</p> <p>Evalue</p> <p>Veille au suivi du tutorat</p> <p>Organise, si besoin, et en lien avec l'INSPE, un dispositif d'accompagnement complémentaire</p>	

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
<p><b>Le directeur de l'INSPE et les responsables de formation initiale au sein de l'INSPE</b></p>	<p>Contribuent à l'élaboration du dispositif de formation et à son adaptation selon les acquis antérieurs des professeurs stagiaires</p> <p>Gèrent le processus d'accompagnement en cas de difficultés</p> <p>Participent à l'évaluation</p>	<p><b>M2</b> les responsables de mention : M. Bruno Rawecki : bruno.rawecki @ inspe-lille-hdf.fr Mme Nathalie Salagnac : nathalie.salagnac@inspe-lille-hdf.fr</p> <p><b>DU</b> (parcours adaptés) la responsable des parcours adaptés : Mme Danièle Dubois daniele.dubois@inspe-lille-hdf.fr</p> <p><b>M2 et DU</b> : les responsables de site en concertation avec Mme Danièle Dubois pour les DU christine. desmaret@ inspe-lille-hdf.fr (Villeneuve-d'Ascq) johanne. masclat@ inspe-lille-hdf.fr (Douai) helene. laloux@ inspe-lille-hdf.fr (Arras) pierre. carion@ inspe-lille-hdf.fr (Valenciennes) emeline. lecuit@ inspe-lille-hdf.fr (Outreau) corinne. martin@ inspe-lille-hdf.fr (Gravelines)</p> <p>M. Sébastien Jakubowski, Directeur de l'INSPE LNF</p>
<p><b>Les formateurs de l'INSPE</b></p>	<p>Contribuent aux apports disciplinaires et didactiques en lien avec la recherche, et à la réflexion sur la pratique professionnelle des fonctionnaires stagiaires en leur apportant les outils nécessaires à la prise en charge de leur classe.</p>	
<p><b>Les enseignants maîtres formateurs et directeurs d'école d'application</b></p>	<p>Contribuent à la réflexion sur la pratique et apportent des outils théoriques, dans le cadre de leur service à l'INSPE</p>	
<p><b>La Délégation académique à la formation des personnels- DAFOP</b></p>		<p>Madame Brigitte Lasson</p> <p>03 20 12 14 77</p>
<p><b>Le Département des personnels enseignants- DPE</b></p>	<p>Assurent le suivi et le contrôle administratifs du stagiaire et du tuteur</p>	<p>Madame Françoise Louchaert Madame Anne-Laure Fermey ce.dpe @ac-lille.fr 03 20 15 67 77 à contacter en cas de suspension (momentanée ou définitive) du tutorat.</p>

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
<p><b>Le Service académique mutualisé des frais de déplacement- SAMFD</b></p>	<p>Gère les frais de déplacement du stagiaire et du tuteur</p>	<p>Monsieur Jean-Michel Petit</p> <p>03 21 23 82 44</p> <p>À contacter pour le paiement des frais de déplacement, dans des communes non limitrophes, du tuteur et du stagiaire.</p> <p>Pour le tuteur : Etablir une demande d'AUVP par année civile ou à chaque modification de mission puis déclarer en ligne sur l'application Chorus-DT.</p> <p>Pour le stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir un état de frais papier pour tout déplacement sous couvert d'un ordre de mission autre que ceux édités à l'aide de GAIA ;</li> <li>• établir une déclaration mensuelle pour les stagiaires ayant renoncé à l'IFF.</li> </ul>



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du

Nord

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais



## ANNEXE 1

### FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

**Master 2 MEEF, en DU EEF Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré  
ou en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré  
ou en DU EEF Enrichir son entrée dans le métier d'enseignant du second degré**

**Année universitaire 2020-2021**

<b>Nom du fonctionnaire-stagiaire :</b>	<b>Site INSPE de formation :</b>
Nom de l'école ou de l'établissement :	Niveau (x) de classe :
Ville :	Effectifs par classe :
Circonscription (pour le premier degré) :	
<b>Nom du Tuteur terrain :</b>	<b>Nom du Tuteur INSPE :</b>

Ce document participe du **projet individualisé de développement professionnel** du fonctionnaire-stagiaire inscrit dans le Diplôme Universitaire Enseignement, Éducation et Formation (EEF), parcours Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré ou inscrit en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré.

Dans le cadre d'une **démarche individuelle d'analyse réflexive** et par le **dialogue** avec ses **tuteurs**, ce document lui permet de faire le point sur sa **compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui**, représentées entre autres par les **compétences professionnelles** présentes dans le Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce document est destiné à être **renseigné 3 fois** au cours de l'année selon des modalités différentes :

- **fin septembre** : le stagiaire le complète **en autonomie** au regard de ses premières analyses, ou en concertation avec son tuteur terrain
- **en novembre - décembre** : le document renseigné en septembre enrichit le **dialogue** entre le stagiaire et ses tuteurs lors du rendez-vous professionnel tripartite et de l'observation en situation **du tuteur INSPE**. Il est alors complété à nouveau par le stagiaire.
- **en mars - avril** : le document permet au stagiaire de fixer les objectifs de formation de la dernière période et son projet de développement professionnel de manière prospective, dans le cadre d'une démarche de type formation tout au long de la vie, et d'en informer ses tuteurs.

Il se compose de tableaux et de la liste des compétences organisées en bloc, chacune accompagnée d'un  **curseur** sur lequel le stagiaire indique le degré de maîtrise des compétences tel qu'il l'estime (1 = le niveau le plus faible et 9 = le plus élevé), et dispose d'un **espace** lui permettant d'explicitier son positionnement de manière synthétique.

Le stagiaire dépose ce document dans l'espace partagé de son **e-portfolio** de manière à ce que ses tuteurs puissent le consulter et le renseignent régulièrement. Il en propose un exemplaire papier lors des visites-conseils.

Le stagiaire inscrit en **DU Poursuivre** ou en **DU Conforter** complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu'ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

Le stagiaire inscrit en **DU Enrichir** ne complète pas le premier cadre, mais renseigne les deux suivants.

Le stagiaire inscrit en **DU Entrer** ne complète pas cette page et passe directement à la suivante.

<b>MODULES D'APPROFONDISSEMENTS THÉMATIQUES SUIVIS</b>		
	<b>Date 1</b>	<b>Date 2</b>
1		
2		
3		

<b>CONTENUS ET TEMPS DE FORMATION CONTINUE (18 h) SUIVIS</b> dans le cadre des animations pédagogiques (collègues du premier degré) ou dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF, collègues du second degré)		
	<b>Date</b>	<b>Durée</b>

<b>MATINALES DE LA RECHERCHE</b>	
	<b>Date</b>
1	
2	
3	

**Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction**

CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes

<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>

**Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement**

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école

<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>

### Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

<b>Date</b>									
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>	
<b>Date</b>									
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>	
<b>Date</b>									
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>	

### Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses

P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

<b>Date</b>									
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>	
<b>Date</b>									
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>	
<b>Date</b>									
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>	

**Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication**

CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>

**Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail**

CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>
<b>Date</b>								
<b>1</b>				<b>5</b>				<b>9</b>



## ANNEXE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE (DAC)

Les difficultés constatées doivent être évaluées pour adapter le type d'intervention. Les acteurs de la formation se concertent sur la meilleure stratégie d'accompagnement à adopter, tout en se conformant au principe de non interférence entre dynamique de formation et procédure de titularisation. Le dispositif d'accompagnement complémentaire a pour vocation première :

- de prévenir les risques d'inhibition du développement professionnel liés aux contextes d'exercice et/ou aux parcours antérieurs des stagiaires ;
- d'aider à remédier aux risques d'aggravation des situations associées aux difficultés de conduite de classe des stagiaires ;
- de concourir à l'adoption de modalités d'enseignement et de conduite des apprentissages de plus en plus fécondes.

La sollicitation des moyens dédiés au DAC peut intervenir à tout moment de l'année, compte tenu des besoins de formation personnalisés des stagiaires et des contextes dans lesquels ils exercent. Excepté, bien entendu, en présence de situations ou d'attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur lui-même) ou l'institution, il est dans toute la mesure du possible préférable que cette sollicitation émane du stagiaire lui-même (de manière à éviter tout apparemment à un dispositif de signalement). Compte tenu de l'ampleur des problématiques soulevées, le travail de concertation et de régulation rendu nécessaire peut alors être envisagé entre tuteurs, à l'échelle des circonscriptions (IEN/responsable pédagogique de site [RPS] ou encore à l'échelle départementale [représentants des services académiques/responsables de la mention 1er degré du Master MEEF ou des parcours du DU EEF].

À noter que ces actions de formation complémentaire constituent un droit de formation opposable et doivent, à ce titre, donner lieu à l'élaboration de traces tangibles des actions réalisées et des supports d'accompagnement proposés aux stagiaires dans le périmètre d'intervention de chacun des partenaires de la formation.

Qui peut solliciter le dispositif ?	Auprès de qui le solliciter ?	Comment ?
<b>Le stagiaire après échanges avec le tuteur INSPE et/ou le tuteur terrain</b>	Auprès du RPS et/ou de la cellule d'accompagnement professionnel du site de rattachement du stagiaire Ou auprès de l'IEN	Demande orale dans le cadre d'un entretien
<b>Le tuteur terrain après échanges avec le tuteur INSPE et le stagiaire</b>	L'IEN L'INSPE [le responsable de site] Le directeur d'école	Une note brève précise les difficultés et les besoins identifiés.
<b>Le directeur d'école</b>	L'inspecteur de la circonscription et les tuteurs	Demande orale dans le cadre d'un entretien.

Au-delà de la sollicitation, qui assure le suivi ?	Au-delà de la sollicitation quel type d'accompagnement peut-il être préconisé ?
<b>Le tuteur terrain</b>	- Renforcer et adapter l'accompagnement.
<b>Le directeur d'école</b>	- Étudier avec le tuteur et le stagiaire les dispositions susceptibles d'apporter une aide dans l'établissement. - Échanger avec le stagiaire - Échanger avec l'inspecteur de la circonscription et le tuteur
<b>L'inspecteur de la circonscription</b>	- Prendre connaissance du programme d'aide dans l'établissement - Définir des compléments de formation - Le cas échéant, solliciter les services compétents pour la définition d'une aide ou d'une prise en charge spécifique
<b>L'INSPE [le RPS et/ou la cellule d'accompagnement professionnel du site de rattachement du stagiaire]</b>	- Sur la base des difficultés rencontrées et des besoins exprimés par le stagiaire, et en concertation avec l'ensemble des acteurs référents de la formation, œuvrer à la mise en œuvre d'une aide personnalisée.

## ANNEXE 3 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ⇒ **BO n° 30 du 25 juillet 2013** : formation des enseignants ; référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- ⇒ **BO n° 7 du 11 décembre 2014** : référentiel métier des directeurs d'école ; circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014
- ⇒ **BO n° 13 du 26 mars 2015** : modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public. Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015

## ANNEXE 4 : ADRESSES UTILES

### ⇒ **Maquette de formation des M2**

Cf site INSPE : <http://www.inspe-lille-hdf.fr/>

### ⇒ **Maquette de formation des DU**

Cf site INSPE : <http://www.inspe-lille-hdf.fr/>

### ⇒ **Liste des tuteurs référents par site de formation INSPE**

Se rapprocher du responsable pédagogique de site du stagiaire

Arras	Hélène LALOUX	03 21 21 85 11
Douai	Johanne MASCLET	03 27 93 51 00
Gravelines	Corinne MARTIN	03 28 51 94 40
Outreau	Emeline LECUIT	03 21 31 36 61
Valenciennes	Pierre CARION	03 27 28 87 37
Villeneuve-d'Ascq	Christine DESMARET	03 20 79 86 00